





A Toulouse, le 30 Juin 2008

DES NEGOCIATIONS AU POINT MORT Pour FO pas touche aux acquis

Le Jeudi 26 Juin a eu lieu la seconde négociation sur les salaires et le temps de travail.

FAISONS UN PEU D'HISTOIRE

Dans chaque préambule d'accord LATECOERE est rappelé « les engagements pris par la direction le 24 septembre 1970 restent applicables dans l'entreprise dans le cadre de la présente négociation »

Cette phrase à elle seule représente l'engagement de la direction de s'aligner sur AIRBUS, nos anciens ont lutté pour obtenir cet engagement et ce qui en découle. Depuis plus de 30 ans la signature FO préserve cet acquis.

Aujourd'hui que propose la direction ? Deux points

1 / Sur l'accord salarial la même proposition que la semaine dernière :

1^{ère} étape

- AG fixée à 1,5% sans talon pour les non cadres en juillet
- Al du même pourcentage pour les cadres
- Proposition de salaire plancher à 1490 €

2^{nde} étape à l'automne – selon l'amélioration de la trésorerie

- Al pour les non cadres
- Pour les cadres un complément d'Al
- Le pourcentage AG + Al des non cadres serait égal au pourcentage des cadres

2/ Sur le Temps de Travail présentation de 3 scénarii

Applications de règles de base de management (HS, Equipes, vendredi après midi pour cadres et forfaités, réduction de l'absentéisme, pauses)

Modulation pluriannuelle du Temps de Travail (l'augmentation du Temps de Travail réalisée est mise dans un CET collectif – Restitution après plusieurs années en temps)

Augmentation du Temps de Travail sans changer la rémunération

Considération FO

Concernant l'accord salarial, le Syndicat FO a obtenu les tableaux qu'il avait demandés lors de la première réunion.

L'estimation que nous avons faite de l'augmentation de la masse salariale pour 2008 avec l'accord AIRBUS total s'élèverait à 1 250 000 €.

FO constate que la seule évolution dans les propositions est la revalorisation du salaire plancher à 1490 €.

FO reste sur la position définie en Assemblée Générale «l'alignement sur l'accord AIRBUS».

Au sujet du temps de travail, nous avons déjà donné notre position sur un tract du 21 Mai 2008, à savoir :

Pour FO toute heure dépassant 1645H annuelle est une heure supplémentaire et doit être majorée suivant les principes édictés par le code du travail.

Ces trois scénarii ne sont pas des propositions formelles, FO a demandé à la direction d'être plus précise.

Nous comprenons bien-sur les difficultés de l'entreprise, mais aujourd'hui nous pensons que pour résoudre ses problèmes, il faut agir sur l'organisation et ne pas taper sur les salariés.

Compte tenu des propositions effectuées, nous mettons en garde la DIRECTION. Nos anciens ont gagné par la lutte des avantages, nous sommes prêts à les défendre !!!!